

Bureau de l'environnement

Affaire suivie par : Philippe CLERY

tél : 05 46 27 44 41

[philippe.clery@charente-maritime.pref.gouv.fr](mailto:philippe.clery@charente-maritime.pref.gouv.fr)

**Commission de suivi de site  
Sociétés PICOTY et SDLP**

Compte-rendu de la réunion  
du mercredi 18 novembre 2020 à 10h00  
salle Jean Moulin - Préfecture

*Liste des participants*

Collège « Administration de l'État » :

M. MOLAGER	Secrétaire Général de La Préfecture de Charente-Maritime
M. BELAVOIR	Chef de l'UD 17/79 DREAL
Mme COUTY	Inspecteur de l'environnement, UD 17/79 DREAL
Mme COSTES	Adjointe au Chef d'Unité Prévention des risques - DDTM17
Mme LOUBET	Chef du bureau de l'environnement – Préfecture de Charente-Maritime
M. CLERY	Bureau de l'environnement – Préfecture de Charente-Maritime
Mme HINERANG	Chef du bureau planification – défense civile – Direction des Sécurités - Préfecture de Charente-Maritime

Collège « Élus des Collectivités territoriales » :

Mme GLEMAIN	Service Aménagement et Construction – Ville de La Rochelle
M. DUBOIS	Conseiller municipal – Ville de La Rochelle
Mme VETTER	Conseillère communautaire – CDA de La Rochelle
M. BOUTIN	Chargé d'étude en environnement urbain – CDA de La Rochelle

Collège « Riverains » :

M. BRIVES	Président du Comité de quartier de Laleu, La Pallice, La Rossignolette – en audioconférence
M. BOZIER	Président de l'association RESPIRE
M. POINT	Membre de l'association RESPIRE
M. GANDRILLON	Président du Comité de quartier de Port-Neuf

Collège « Exploitants » :

M. BOURDUT, Directeur Société PICOTY

M. AUDEBERT, animateur QSE Société PICOTY

M. DESCAMPS, Directeur Société SDLP

M. TASTET, responsable QHSE Société SDLP

Collège « Personnalités qualifiées » :

Capitaine JOUFFROY

Chef de section risques industriels - SDIS 17

M. PLISSON

Responsable de la mission développement durable –  
grand port maritime de La Rochelle

Invités :

Mme COCHARD – responsable de la société APILAB

Étaient excusés :

M. RAPHEL	CDA La Rochelle
M. FALLOURD	Conseil départemental
M MALBOSC	Conseil départemental
Mme SIMONE	Conseil régional
M. PICAUD	Nature Environnement 17
M. JOUAN	Nature Environnement 17
M. FOURNAT	UFC Que Choisir
M. CLANET	UFC Que Choisir
M. LECAMUS	Comité de quartier Laleu-La Pallice
Mme GENEAU	Comité de quartier Port-Neuf
M. COURTHEOUX	Grand port maritime La Rochelle

**Ordre du jour**

- Approbation du compte rendu de la commission de suivi de site du 9 avril 2019
- Présentation du bilan de l'année 2019 de l'inspection des installations classées
- Présentation du bilan de l'année 2019 des exploitants PICOTY et SDLP avec un point sur les Plans d'Opération Interne et les Plans Particulier d'Intervention
- Présentation de la société APILAB et de la surveillance environnementale apicole des entreprises du port de La Pallice
- Point d'avancement de la ville de La Rochelle sur le programme d'accompagnement des riverains pour la réalisation des travaux prescrits par le PPRT
- Questions diverses

**10 heures 16 – Début de la réunion**

**Mme LOUBET- Préfecture de La Rochelle**

Ouvre la séance et aborde le premier point à l'ordre du jour.

**Approbation du compte rendu de la commission de suivi de site du 9 avril 2019**

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

**Présentation du bilan de l'année 2019 de l'inspection des installations classées**

**Mme COUTY - DREAL Nouvelle-Aquitaine**

Présente le bilan des actions réalisées en 2019 sur les dépôts exploités par les sociétés PICOTY et SDLP, actions post-Lubrizol et visites d'inspection.

**Mme GLEMAIN - Ville de La Rochelle**

Souhaite des précisions sur l'état de l'écran flottant du bac 81, son éventuelle réparation, et demande si le bac est exploité actuellement.

**M. BOURDUT, Directeur de la Société Picoty**

Répond que le bac n'est pas exploité actuellement et que la réparation est en cours.

**M. BRIVES - Président du Comité de Quartier Laleu-La Pallice**

S'enquiert des causes du problème et demande si celui-ci a été détecté visuellement ou à partir de mesures.

**M. BOURDUT, Directeur de la Société Picoty**

Explique que la déformation du bac a été repérée par un scan de la paroi qui permet de mesurer une déformation au centimètre ou même au millimètre près. Il indique que le problème fait l'objet d'une enquête technique qui devra déterminer pour quelle raison l'écran flottant a coulé.

**M. BOZIER - Président de l'Association Respiré**

Souhaite avoir accès aux études de dangers réalisées. Il demande à se faire préciser si ces études sont maintenant terminées, si elles sont consultables et selon quelle procédure.

**Mme COUTY - DREAL Nouvelle-Aquitaine**

Confirme que les examens des études de dangers sont bien terminés pour les établissements PICOTY et SDLP. Ces documents sont accessibles soit à la Préfecture, soit à la DREAL, sur prise de rendez-vous et uniquement en consultation. Pour des raisons de confidentialité, ces documents ne peuvent être ni photographiés, ni photocopiés, ni bien sûr emportés.

### **M. BOZIER - Président de l'Association Respire**

S'inquiète de ne pas pouvoir faire valoir ce document dans l'hypothèse où une association voudrait saisir le tribunal administratif.

### **M. BELAVOIR - DREAL Nouvelle-Aquitaine**

Indique que, pour contester des mesures, il faut saisir un tribunal pour que celui-ci demande le document. La DREAL ne peut en aucun cas prendre cette initiative - il s'agit là de consignes ministérielles.

### **M. BOZIER - Président de l'Association Respire**

Demande le numéro du service à appeler pour prendre un rendez-vous de consultation.

### **Mme COUTY - DREAL Nouvelle-Aquitaine**

Fournit les coordonnées du secrétariat de la DREAL. Mme LOUBET complète en indiquant celles du bureau de l'environnement de la Préfecture.

### **M. BOZIER - Président de l'Association Respire**

Considère que la CSS devrait tirer des enseignements de l'accident Lubrizol, cet événement ayant montré les dysfonctionnements du PPI et des systèmes d'alarme - ce qui pose problème puisque les riverains de La Pallice et Port Neuf ont connu des déclenchements d'alarme intempestifs.

Il fait observer que 14 maisons seulement étaient situées dans le périmètre du PPRT Lubrizol, alors que le panache de fumée s'est étendu sur 22 km et des centaines d'hectares, affectant des milliers de personnes.

Il regrette que Monsieur le Préfet n'ait pas répondu aux demandes de rendez-vous pour débattre de ces questions avec les citoyens riverains, ce qu'il considère révélateur du peu d'importance que l'État accorde aux riverains.

Il souhaite également revenir sur la question de l'état des stocks et du contrôle des niveaux, sujets qui ont posé problème dans l'accident Lubrizol. Il demande par qui et comment sont contrôlés les niveaux, la question s'adressant à la fois aux exploitants et aux services de contrôle de l'État.

### **M. BELAVOIR - DREAL Nouvelle-Aquitaine**

Indique que, suite à l'accident Lubrizol, le ministère a demandé un certain nombre d'actions à mener dans les années à venir. Des textes, sur le PPI notamment, doivent venir compléter ces actions. Une des premières actions a été l'inspection de l'état des stocks de tous les établissements Seveso, de façon à ce que les exploitants puissent immédiatement fournir leur état des stocks, celui-ci pouvant être consulté si possible à distance, sans nécessité de pénétrer sur le site. Cette inspection a été réalisée sur tous les établissements concernés, avec globalement un retour satisfaisant sur l'état des stocks pouvant être fourni par les exploitants en cas de sinistre, et des améliorations pour certains sites Seveso.

### **M. BOZIER - Président de l'Association Respire**

Indique que sa question ne portait pas seulement sur une inspection ponctuelle. Il demande quelle est la régularité dans le contrôle des stocks et quels sont les moyens de contrôle de l'Administration. Il rappelle que lors d'une précédente CSS, un contrôle régulier par le service des Douanes avait été évoqué. Il considère que ces différents niveaux d'intervention et de contrôle peuvent au final poser un problème.

## **M. BELAVOIR - DREAL Nouvelle-Aquitaine**

Répond qu'effectivement, l'état des stocks est vérifié régulièrement par les services des douanes, mais ne peut répondre sur la régularité de ces contrôles, la question devant être posée aux services des douanes ou aux exploitants.

## **M. BOURDUT, Directeur de la Société PICOTY**

Explique que le problème de l'état des stocks n'est pas le même dans un entrepôt quelconque que dans un établissement de stockage de produits pétroliers. Le volume maximum est égal au volume des cuves, qui est connu. Il indique que, pour des raisons commerciales, l'état des stocks est disponible en permanence, à la seconde près. Tous les bacs sont équipés de systèmes de mesure par un nouvel ensemble de radars à sécurité positive, ce qui veut dire que la perte d'une mesure est repérée immédiatement. Il informe que la Société Picoty est donc en mesure de fournir immédiatement à la DREAL les volumes exacts produit par produit.

## **M. BOZIER - Président de l'Association Respire**

Prend note de ce système de mesure des stocks, qui répond à son interrogation en tant que riverain et non-spécialiste. Il souhaite se faire expliquer la cohérence entre les valeurs de niveau haut du bac déterminées par calcul et celles déterminées sur le terrain.

## **Mme COUTY - DREAL Nouvelle-Aquitaine**

Explique que le niveau haut est déterminé par calcul en fonction du débit de remplissage du bac. Le travail de l'inspecteur est de vérifier que cette valeur en calcul corresponde bien à la valeur du niveau haut déterminé sur le site. Sur certains bacs une différence de quelques centimètres a été relevée, donc des incohérences entre la valeur déterminée par calcul et la valeur du niveau haut sur le terrain. Pour cette raison, il a été demandé à l'exploitant de remettre les niveaux haut à la bonne hauteur par rapport à ce qui était calculé dans ses fichiers.

## **M. BOZIER - Président de l'Association Respire**

Demande s'il y a un rapport avec le niveau des stocks.

## **Mme COUTY - DREAL Nouvelle-Aquitaine**

Répond par la négative. Elle explique que plusieurs niveaux sont affectés à un bac : le niveau d'exploitation, qui évolue au cours de la journée, et permet de calculer l'état des stocks, un niveau haut et un niveau très haut, ces deux derniers étant des niveaux de sécurité, qui ne sont pas atteints en exploitation quotidienne et engendrent des actions, soit humaines, soit techniques - fermeture de vannes par exemple - évitant le débordement du bac.

## **M. BRIVES - Président du Comité de Quartier Laleu-La Pallice**

Souhaite poser plusieurs questions en rapport aux déclarations faites par le Ministre concerné suite à l'accident Lubrizol.

## **M. le Président**

Rappelle que le but de la réunion est de se concentrer sur les questions concernant la Société Picoty et SDLP de La Rochelle et non sur des sujets plus généraux. Il propose de prendre plusieurs questions à la fois.

### **M. BRIVES - Président du Comité de Quartier Laleu-La Pallice**

Demande si des contrôles ciblés sont effectués sur le site de La Rochelle, comme sur tous les sites Seveso post-Lubrizol. Il demande également si, conformément aux déclarations du Ministre, tous les ICPE dans un rayon de 100 m autour du site Seveso ont bien été vérifiés.  
Il demande si le changement d'affectation du bac 52 en essence a fait l'objet d'une instruction par la DREAL.

Il pose la question du nouveau système d'alerte de la population prévu mi-2021 avec envoi de SMS géolocalisés et rappelle que le problème de l'information est primordial pour les populations.

### **Mme COUTY - DREAL Nouvelle-Aquitaine**

Informe que le passage du bac 52 en essence a fait l'objet d'une instruction par l'inspection des installations classées et d'une mise à jour de l'arrêté préfectoral, avec une imposition de mesures de maîtrise des risques inhérentes à l'exploitation du bac en essence.

En ce qui concerne le nouveau système d'alerte, elle explique qu'une action est en effet engagée par les ministères de l'Intérieur et de l'Environnement suite à l'accident Lubrizol. Ce nouveau système permettra d'être informé de la survenue d'un accident industriel sur l'ensemble des téléphones portables bornant à la même antenne, même quand le téléphone est en silencieux.

### **M. BELAVOIR - DREAL Nouvelle-Aquitaine**

Répond à la question du contrôle dans un rayon de 100 m autour des sites Seveso. Il indique que le travail est en cours sur le département, conformément aux demandes du ministère prévoyant un recensement sur l'ensemble des sites dans un délai de deux ans, de manière à s'assurer que les établissements alentour ne présentent pas de risque pour les établissements Seveso.

### **M. BRIVES - Président du Comité de Quartier Laleu-La Pallice**

Demande si les études de dangers font référence aux fumées, et si ces fumées peuvent avoir une incidence sur la santé.

### **Mme COUTY - DREAL Nouvelle-Aquitaine**

Répond que cet élément est obligatoire dans l'étude de dangers de chaque établissement classé Seveso à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Les fumées de décomposition seront intégrées dans la prochaine notice de réexamen des études de dangers. Les nouveaux textes Lubrizol du 24 septembre 2020 l'imposent.

## Présentation du bilan de l'année 2019 des exploitants PICOTY avec un point sur les Plans d'Opération Interne et les Plans Particuliers d'Intervention

### **M. AUDEBERT, animateur QSE de la Société PICOTY**

Présente le bilan annuel de l'exploitant, les investissements pour la sécurité et l'environnement, le bilan 2019 du Système de Gestion de la Sécurité, le programme pluriannuel d'objectifs de réduction des risques.

### **M. BRIVES - Président du Comité de Quartier Laleu-La Pallice**

Rappelle que, concernant le bac 52, le syndicat de quartier a toujours été contre la réintroduction d'essence dans la cuvette 3 pour des raisons de sécurité. Il demande si les besoins de la Société PICOTY pourraient nécessiter un bac d'essence supplémentaire dans la cuvette 3, compte tenu d'une demande qui devrait aller croissante. Il indique que ce serait inadmissible pour le comité de quartier.

### **M. BOURDUT, Directeur de la Société PICOTY**

Précise que pour l'instant, rien n'est prévu.

### **M. BRIVES - Président du Comité de Quartier Laleu-La Pallice**

Fait remarquer qu'il aurait été plus judicieux que ce bac à essence ait été introduit dans la cuvette 5, et demande si c'est dans le domaine du possible.

### **M. BOURDUT, Directeur de la Société PICOTY**

Précise que le produit stocké dans un éventuel bac sur la cuvette 5 n'a pas été envisagé car il n'aurait pas pu être exploité pour plusieurs raisons. Il avait été décidé que ce soit le bac 52, le bac le plus efficient sur le site.

### **M. BRIVES - Président du Comité de Quartier Laleu-La Pallice**

Indique qu'il est très important de ne pas augmenter le nombre de bacs à essence dans les cuvettes 1, 2 et 3.

### **M. BOURDUT, Directeur de la Société PICOTY**

Confirme que cela n'est pas prévu pour l'instant. Il ne pense pas que l'augmentation de la demande en matière d'essence sera importante au point de nécessiter une augmentation de la capacité. Il apporte en outre la précision suivante : ce bac va être entièrement loué à la SAGESS. Si la Société PICOTY nécessite un jour des capacités supplémentaires, la capacité de la SAGESS sera diminuée au profit de celle des clients de la Société.

### **M. BOZIER - Président de l'Association Respirer**

Souhaite revenir sur le but de la réunion CSS, qui a lieu une fois par an et dure deux heures. Il fait valoir que la parole des riverains n'est pas une question secondaire.

Il souhaite que soit réexpliqué l'événement du coulage de l'écran flottant du bac 81, et demande quelles pourraient être les conséquences d'un tel événement en termes de sécurité.

Il aborde ensuite la question des 151 litres de produits récupérés dans le piézomètre, mettant en doute la version d'une pollution historique datant de 1940, version qui ne lui semble pas raisonnable.

Il fait valoir que la Société PICOTY est installée sur le site depuis 50 ans, et suppose qu'une cause de pollution historique sera encore évoquée dans 200 ans. Il considère que pas plus l'État que les pétroliers ne sont capables de dire précisément la nature des produits qui ont fui et brûlé en partie en 1940.

### **M. le Président**

Lui demande d'en revenir aux faits, rappelant qu'une CSS est un espace pour poser des questions.

### **M. BOZIER - Président de l'Association Respire**

Déclare qu'il représente une association de riverains qui, en cas de catastrophe, seront les premières victimes. Il souhaite poser ses questions après les avoir documentées au préalable.

Au sujet des 151 litres de produits récupérés, il demande quelles quantités sont concernées du côté de SDLP, puisqu'il a été fait état de 340 tonnes de destruction d'hydrocarbures. Il réaffirme sa mise en doute de la référence à la pollution historique.

M. le Président de l'Association Respire souhaite également des explications sur les nouvelles installations B10 et B 30.

### **M. BOURDUT, Directeur de la Société PICOTY**

Répond sur ce point, expliquant qu'il s'agit d'un nouveau gasoil contenant soit 10 %, soit 30 % de biocarburants issus du colza, introduits dans le gasoil au moment du chargement.

En ce qui concerne le coulage du bac 81, M. le Directeur de la Société PICOTY indique qu'il ne peut pas à l'heure actuelle fournir d'explication, d'autant que les bacs adjacents ne présentent aucun problème. Un expert judiciaire va être commis pour effectuer la recherche.

Il passe la parole à M. l'Animateur QSE de la Société PICOTY pour répondre à la question suivante concernant la pollution.

### **M. AUDEBERT, Animateur QSE, Société PICOTY**

Demande à M. le Président de l'Association Respire de ne pas mettre en doute les éléments présentés. Il fait valoir que le produit est retiré du piézomètre tous les ans pour analyses. La Société PICOTY n'étant pas en capacité de procéder à ces analyses, le produit est transmis à des laboratoires indépendants. Les analyses font état d'un taux de soufre important, qui témoigne d'un produit qui n'est pas le produit stocké actuellement et depuis des décennies sur le site PICOTY.

### **M. BRIVES - Président du Comité de Quartier Laleu-La Pallice**

Se félicite de l'introduction des carburants B 10 et B 30 d'un point de vue environnemental, puisque la production de gaz à effet de serre devrait être diminuée de 3,5 fois par rapport au diesel classique, mais interroge sur ce nouveau marché qui devrait aller croissant.

### **M. BOURDUT, Directeur de la Société PICOTY**

Regrette de ne pouvoir lui répondre, car il s'agit d'un marché pour lequel il n'y a pour l'instant pas de clients.

**M. TASTET, responsable QHSE de la Société DSLP**

Présente le bilan 2019, les investissements sécurité et environnement, les performances HSE.

**M. BRIVES - Président du Comité de Quartier Laleu-La Pallice**

Regrette que la suppression de quatre bacs ne concerne que des bacs contenant du gasoil, et non pas de l'essence. Il demande si la suppression de ces bacs peut avoir une incidence sur le périmètre à prendre en compte dans l'étude de dangers.

**M. DESCAMPS, Directeur de la Société SDLP**

Répond qu'il ne s'agit pas, en effet, de bacs d'essence. Il estime que cette évolution ne devrait pas avoir d'effet sur les aléas, ni qu'elle puisse générer un changement radical sur le périmètre.

**M. BRIVES - Président du Comité de Quartier Laleu-La Pallice**

S'adresse aux deux sociétés pour leur demander des précisions sur le contrôle décennal, ainsi que sur le nombre de bacs restant à contrôler. Il fait remarquer que cette question est très importante en termes de sécurité.

**M. DESCAMPS, Directeur de la Société SDLP**

Explique que le contrôle décennal entre dans le cadre des arrêtés ministériels des 3 et 4 octobre 2010 et du plan de modernisation des installations industrielles. Ce plan détermine un certain nombre d'actions annuelles, quinquennales et décennales. Il confirme que les états des stocks douaniers ne sont pas liés à la sécurité, mais à la fiscalité du produit.

**M. BOURDUT, Directeur de la Société PICOTY**

Rejoint en tous points l'explication de M. le Directeur de la Société SDLP.

**M. BOZIER - Président de l'Association Respire**

Demande si le produit du piézomètre est récupéré.

**M. DESCAMPS, Directeur de la Société SDLP**

Explique que l'idée n'est pas de récupérer le produit, le piézomètre étant en fait un indicateur permettant de suivre l'évolution des hauteurs potentielles de produits. La hauteur du produit peut alerter sur une évolution ou un événement qui pourrait autrement passer inaperçu. Il n'y a pas de dépollution du piézomètre.

**M. BOZIER - Président de l'Association Respire**

Demande si la quantité de 151 litres mentionnée est liée à la pollution de janvier 2017.

## **M. AUDEBERT, Animateur QSE, Société PICOTY**

Explique que l'obligation de récupérer le produit contenu dans le piézomètre est due à la pollution de 2017, ce qui n'empêche pas que ce produit soit récupéré et analysé en permanence. Concernant la pollution de 2017, l'Administration a autorisé l'arrêt du pompage en 2019, les analyses ayant montré que la quantité de produits récupérés était satisfaisante. Analysé en laboratoire, le produit récupéré en 2019 montre qu'il s'agit d'un produit plus ancien.

### **Présentation de la société APILAB et de la surveillance environnementale apicole des entreprises du port de La Pallice**

## **Mme COCHARD - Société APILAB**

Présente la Société APILAB, bureau d'études de biosurveillance environnementale, son rapport annuel 2019, ainsi que les méthodes d'exposition et de prélèvement. Aucun signe clinique n'a été observé sur les colonies d'abeilles du site d'exposition.

## **M. BRIVES - Président du Comité de Quartier Laleu-La Pallice**

Salue cette initiative et remercie les financeurs. Il considère cette étude rassurante.

## **M. PLISSON - Grand Port de La Rochelle**

Souhaite recevoir la présentation.

## **Mme COCHARD - Société APILAB**

Répond positivement et en prend note.

## **Mme GLEMAIN - Ville de La Rochelle**

Demande si la Société APILAB étudie d'autres sites à La Rochelle, et si, sur d'autres sites, l'impact des Composés Organiques Volatils sur les abeilles a pu être mesuré.

## **Mme COCHARD - Société APILAB**

Cite le nouvel écoquartier comme exemple de site d'exposition à La Rochelle. Elle explique que les impacts COV ne sont pas mesurés directement, les biomarqueurs constituant en fait un marqueur global. Mais l'oxydation des protéines peut être reliée à différents polluants ou cocktails de polluants, pesticides ou COV, nécessitant justement la mise en place de mesures de traceurs plus spécifiques.

**Point d'avancement de la ville de La Rochelle sur le programme d'accompagnement des riverains pour la réalisation des travaux prescrits par le PPRT**

**Mme GLEMAIN - Ville de La Rochelle**

Présente le programme d'accompagnement des riverains avec le rappel du PPRT du 26 décembre 2013 et de la CSS du 9 mars 2020.

**M. BRIVES - Président du Comité de Quartier Laleu-La Pallice**

Demande si l'échéance de décembre 2021 signifie engagement des dépenses ou bien travaux terminés.

**Mme GLEMAIN - Ville de La Rochelle**

Répond que les factures doivent être payées à cette échéance.

**M. BRIVES - Président du Comité de Quartier Laleu-La Pallice**

Considère qu'il s'agit d'un challenge, très peu de travaux étant terminés à l'heure actuelle. Il estime que l'année à venir va être l'année de tous les travaux correspondant aux diagnostics réalisés.

**Mme GLEMAIN - Ville de La Rochelle**

Reconnaît qu'il s'agit d'un vrai challenge. Elle regrette que certains habitants ne poursuivent pas la réalisation, alors que tout a été mis en œuvre pour un bon fonctionnement : aucune avance à faire, prise en charge à 100 % dans certaines limites, avec peu de dépassements. Elle conclut que la seule chose qu'on ne puisse pas faire est de finir les travaux à la place des gens.

**M. BOZIER - Président de l'Association Respire**

Demande où en est l'engagement de la municipalité sur les travaux prévus sur le stade, la tribune et la salle de sport.

**Mme GLEMAIN - Ville de La Rochelle**

Indique que l'étude a été réalisée pour le stade, l'autorisation d'urbanisme déposée, et que les travaux doivent commencer en 2021. Elle regrette de ne pas pouvoir apporter plus de renseignements sur la tribune, ayant justement relancé les collègues du service des sports.

**M. le Président**

Lève la séance.

**11 heures 51 – Clôture de la Séance**

La Rochelle, le 06 JAN. 2021

Le Président



Pierre MOLAĞER

